

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 2 juin 2014 modifiant l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation**

NOR : AFSP1412632A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la directive 2012/39/UE de la Commission du 26 novembre 2012 modifiant la directive 2006/17/CE concernant certaines exigences techniques relatives au contrôle de tissus et de cellules d'origine humaine ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 (1<sup>o</sup>), R. 2142-24 et R. 2142-27 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine en date du 15 avril 2014 ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 30 avril 2014,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le paragraphe 4.1 du II de l'annexe de l'arrêté du 3 août 2010 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Au premier alinéa, les mots : « six mois » sont remplacés par les mots : « trois mois » ;

2<sup>o</sup> Au neuvième alinéa, le mot : « incidence » est remplacé par le mot : « prévalence ».

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
B. VALLET